



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

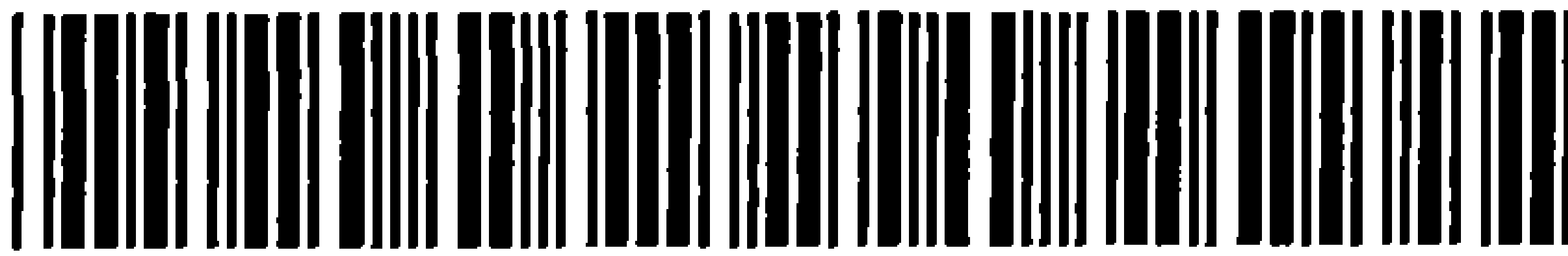
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 18797

Numéro SIREN : 379 617 822

Nom ou dénomination : ALTITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2015 sous le numéro de dépôt 71796



1507186701

DATE DEPOT : 2015-07-29

NUMERO DE DEPOT : 2015R071796

N° GESTION : 2012B18797

N° SIREN : 379617822

DENOMINATION : ALTITUDE

ADRESSE : 7 rue de Caumartin 75009 Paris

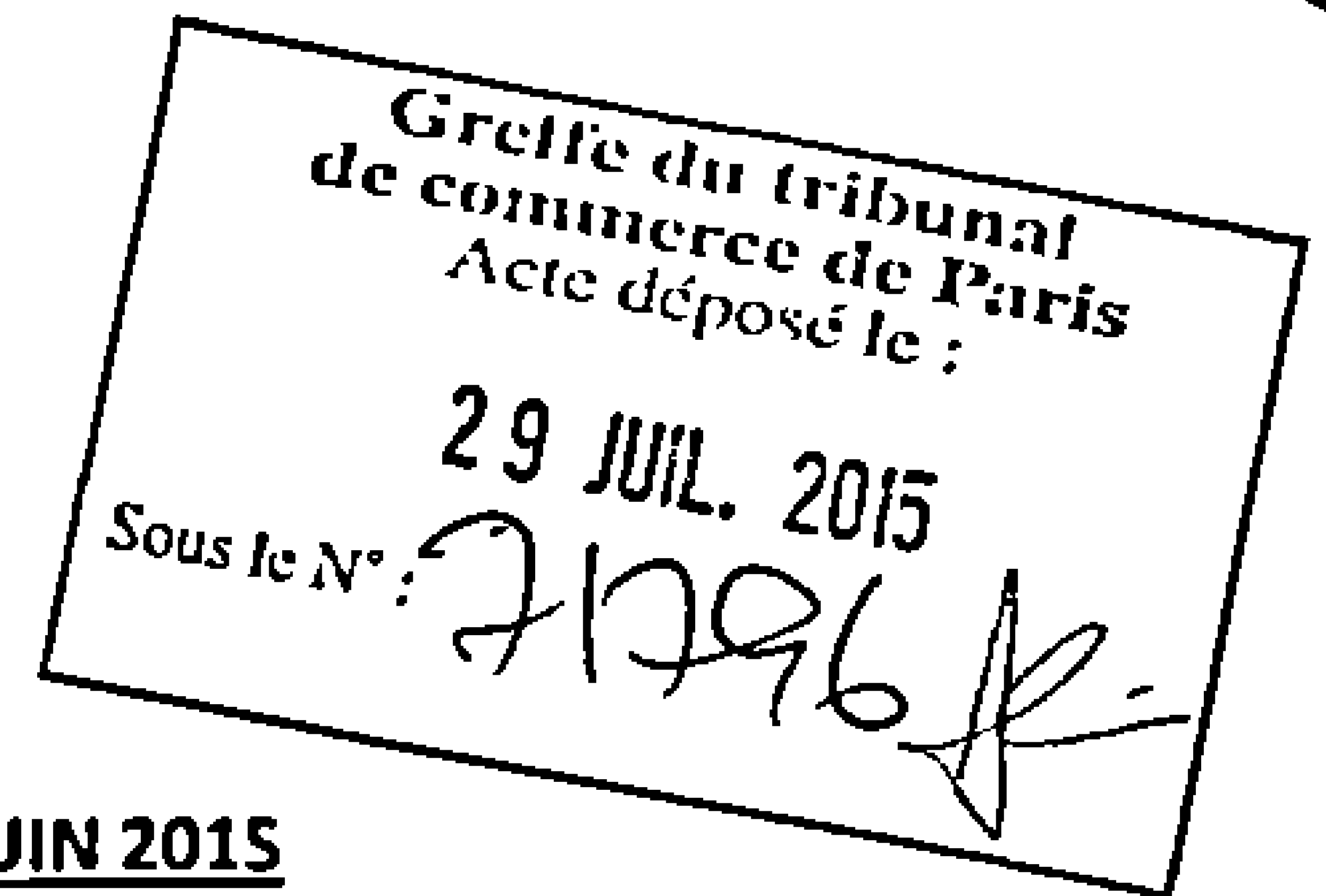
DATE D'ACTE : 2015/06/23

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

ALTITUDE
Société par actions simplifiée
Au capital de 505.270 euros
Siège social : 7 rue Caumartin
75009 PARIS
379 617 822 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,

Le 23 juin à 15 heures,

Les associés de la société **ALTITUDE** se sont réunis dans nos bureaux de MONT SAINT AIGNAN (76130) – 6 rue Andrei Sakharov en Assemblée Générale Annuelle, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul RIVIERE, Président associé de la Société.

Madame Dorothee LEBARBIER et Monsieur Jean-Paul RIVIERE les deux associés présents et acceptant, détenant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs. Karine HEUDRON est désignée comme secrétaire.

Ainsi constitué le bureau de l'assemblée arrête et certifie la feuille de présence.

Le Président constate que les associés présents, détenant plus de la moitié des actions composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux Comptes de la société, Monsieur Hervé DOISY et Monsieur Benoit GOMANNE, régulièrement convoqués, sont absents.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence certifiée exacte
- les comptes annuels au 31 décembre 2014
- le rapport de gestion
- les rapports des Commissaires aux comptes
- le texte des résolutions proposées
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- un exemplaire des statuts de la Société.

OK

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidence sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la Présidence,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DEC, et du Commissaire aux comptes suppléant, Madame Sophie DEL MOLINO,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et des comptes annuels. Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

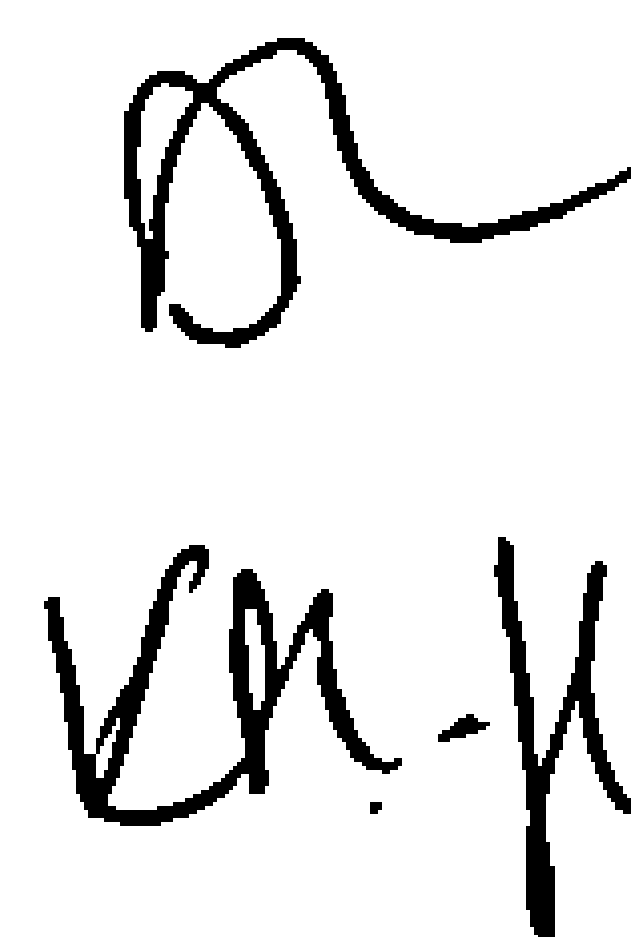
PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuvent lesdits rapports et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils leur ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 3.118.626,47 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ils prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 115.602 euros.

En conséquence, les associés donnent quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent lesdits rapports et les comptes présentés et établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 10.838 K€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.118.626,47 € de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale pour atteindre le minimum légal (soit au cas particulier 50.570 €) pour un montant de 221 €
- Le solde, soit la somme de 3.118.405,47 €, au compte « report à nouveau » qui s'élèverait après affectation à 54.976.047,88 €, contre 51.857.642,41 € en 2013.

Conformément à la loi, l'Assemblée rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués comme suit :

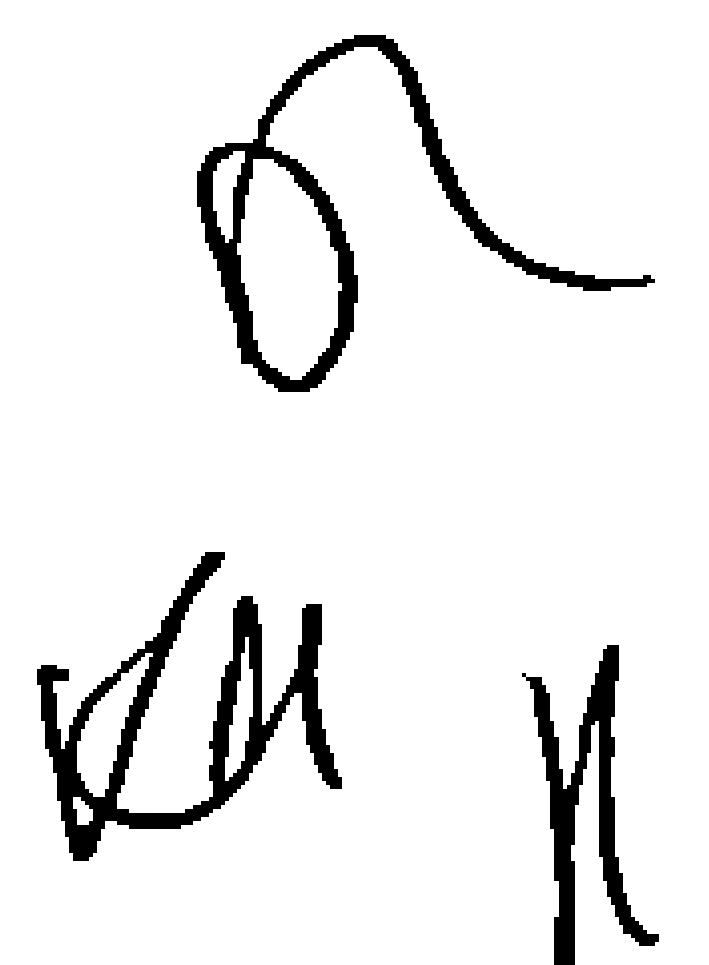
Exercice 2013	NEANT
Exercice 2011	NEANT
Exercice 2011	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L.227-10 du Code de commerce déclarent prendre acte de ce rapport et approuvent les conventions et leurs effets qui y sont relatés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, décident de renouveler les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet DEC (RCS 378 735 823) représenté par Monsieur Hervé DOISY, et du Commissaire aux comptes suppléant, Madame Sophie DEL MOLINO, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, au Directeur Général et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

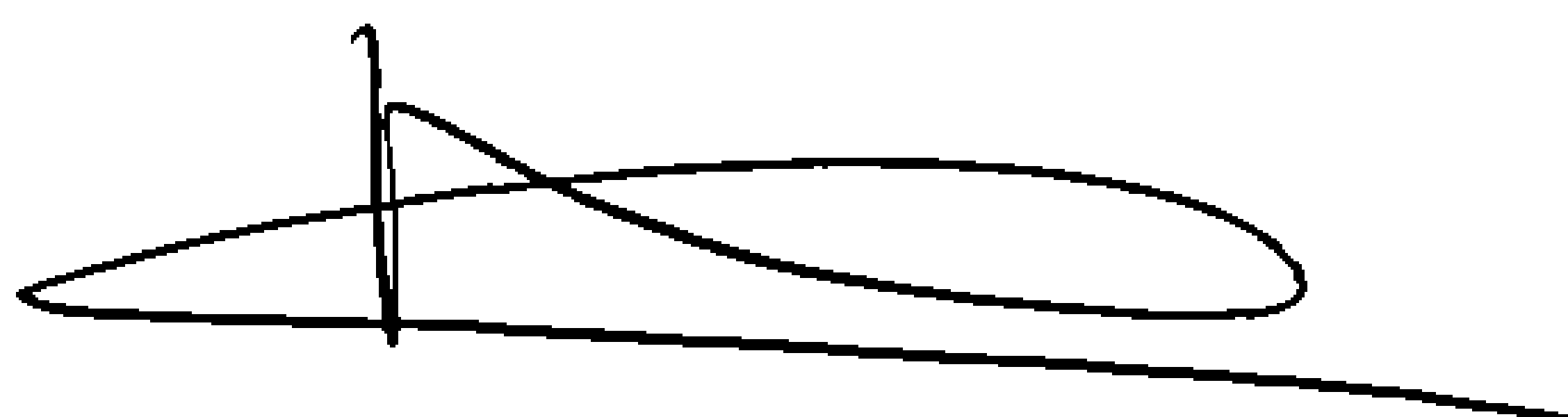
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

